

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 04/08/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ n°2022/049
Délégation de signature à Monsieur Aboubacry SALL
Directeur Général Adjoint au sein du Pôle de la Vie Associative, Sportive,
Culturelle et de l'Engagement Républicain

5.5 Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2022-03-0263 du 3 mai 2022 de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Aboubacry SALL,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Aboubacry SALL occupant l'emploi de Directeur général adjoint au sein du Pôle de la Vie Associative, Sportive, Culturelle et de l'Engagement Républicain,

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur Aboubacry SALL**, attaché principal territorial, Directeur général adjoint au sein du Pôle de la Vie Associative, Sportive, Culturelle et de l'Engagement Républicain, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer les actes suivants :

- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune

- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.
- les documents comptables et bons de commandes dans la limite de 15 000 euros TTC pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant.

Article 2 : En l'absence de Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, Monsieur Aboubacry SALL, Directeur général adjoint au sein du Pôle de la Vie Associative, Sportive, Culturelle et de l'Engagement Républicain, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer tous les actes relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements
- les documents comptables et bons de commandes **dans la limite de 30 000 euros TTC** pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- les correspondances liées à des actes de gestion courante de la collectivité
- les arrêtés du personnel et l'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel communal
- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune

l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant.

Article 3 : En l'absence de Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, Monsieur Aboubacry SALL, Directeur général adjoint au sein du Pôle de la Vie Associative, Sportive, Culturelle et de l'Engagement Républicain, est autorisé sous ma surveillance et ma responsabilité à signer toutes les décisions relevant de l'article 1^{er} de la délibération du 20 mai 2022.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Aboubacry SALL, Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales à signer tous les actes mentionnés à l'article 1^{er} de cet arrêté.

Article 5 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Monsieur Aboubacry SALL.

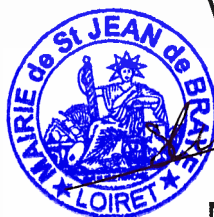
Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la ville.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le

29 JUIL. 2022



Vanessa SLIMANI

Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de la notification à Monsieur Aboubacry SALL, le
de la publication, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT

